



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction des Services du Cabinet et des sécurités
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Economiques de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par : GH / LT
Téléphone : 05.34.45.38.55 / 38.36
Télécopie : 05.34.45.36.55
Courriel : defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le - 7 AOUT 2019

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
à

Liste des destinataires in fine

Objet : Pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières.

Les équipes de déminage sont de plus en plus souvent sollicitées dans l'urgence pour la découverte de munitions suite à la pratique de « la pêche à l'aimant », dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières.

Bien qu'étant souvent présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eaux, cette pratique sans autorisation est illégale.

En effet, les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis :

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étang, ...) l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du Préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eau, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est à solliciter auprès du Préfet.

De plus, l'exercice de la pêche à l'aimant est risquée. La manipulation de munitions comporte des risques d'explosion, d'auto-inflammation ou de fuite d'agent toxique. A plusieurs reprises dans le département, des munitions et grenades ont été laissées sur la voie publique, à proximité de berges.

Je vous remercie de bien vouloir rappeler à votre population et aux membres des sociétés de pêche la réglementation relative à la pêche à l'aimant ainsi que les risques qu'elle engendre.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc TSCHIGGFREY

Copie à : DDT – VNF, Service interdépartemental de déminage, DDSP, Groupement de gendarmerie départementale, SDIS, sous-préfectures de Muret et Saint-Gaudens, AMF.